



**Programme des Nations Unies pour
l'Environnement**
Plan d'action pour la Méditerranée

Distr. : Limitée
14 juin 2022

Original : Anglais

9^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

Vidéoconférence, 5 juillet 2022

Point 3 de l'ordre du jour : Feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021, évaluation de la mise en œuvre et proposition d'un EcAp renouvelé

Évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Note du Secrétariat

L'approche écosystémique est décrite comme "une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable" (Convention sur la diversité biologique). Le PNUE/PAM met en œuvre l'approche écosystémique (Décision sur l'EcAp IG.17/6, Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008) dans l'environnement marin et côtier méditerranéen pour atteindre et maintenir un bon état écologique (BEE).

L'activité 5.1.2 du Programme de travail et budget 2022-2023 du PNUE/PAM (Décision IG.25/19 adoptée par la COP 22, Antalya, Turquie, décembre 2021), requiert l'avancement de la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée et dans l'IMAP, en cohérence avec les développements régionaux et mondiaux, comme suit :

- i. Évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp. Identification des lacunes et des besoins pour chacune des étapes de la feuille de route par rapport à la vision et aux objectifs, en tenant compte des développements récents aux niveaux mondial et régional.
- ii. Préparation d'une feuille de route nouvelle/actualisée pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la réalisation du BEE au-delà de 2023, pour examen par les organes de gouvernance de l'EcAp/IMAP.
- iii. Proposition de développer et d'adapter l'IMAP avec de nouvelles fonctionnalités suite à l'expérience de la préparation et des résultats du QSR 2023.
- iv. Mise en œuvre coordonnée de l'IMAP assurée par le groupe de travail IMAP/EcAp et les CORMON et, le cas échéant, par les réunions des groupes de travail en ligne.

L'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route 2008-2021 du PNUE/PAM (EcAp) vise à améliorer et à renforcer la mise en œuvre de l'approche écosystémique du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM à l'avenir. À cette fin, l'évaluation fournira des recommandations techniques et politiques au groupe de coordination de l'EcAp et au Bureau sur les principaux éléments d'une politique renouvelée de l'approche écosystémique du PNUE/PAM, qui sera examinée par les Points focaux du PAM et la COP 23 en 2023. Cette dernière pourrait décider de donner un mandat complet pour son élaboration au cours de l'exercice 2024-2025.

Le présent document présente la note conceptuelle de ce processus intégré d'évaluation et de recommandations prospectives pour la période 2024-2030.

La 92^{ème} réunion du Bureau a approuvé l'approche pour l'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route/politique de l'EcAp et a reconnu l'importance d'assurer la cohérence avec les développements régionaux et mondiaux pertinents. Le Bureau a exhorté les Parties contractantes à contribuer activement à ce processus (UNEP/MED BUR.92/6, Istanbul, Turquie, 24-25 mars 2022).

Évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021

Contenu

1. Définition et champ d'application.....	2
2. Objectifs.....	2
3. Description du processus	2
a. État :.....	3
b. Résultats :.....	3
c. Réflexions préliminaires sur les évolutions actuelles des processus régionaux et mondiaux pertinents ;.....	3
d. Recommandations :.....	3
4. Plan de travail et calendrier.....	8
Plan de travail et calendrier pour l'évaluation de la feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021	8
Annexe 1 : Un modèle possible pour l'évaluation.....	9

1. Définition et champ d'application

1. L'approche écosystémique est « une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable » (Convention sur la diversité biologique). Le PNUE/PAM met en œuvre l'approche écosystémique (Décision IG.17/6 sur l'approche écosystémique, Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008) dans l'environnement marin et côtier de la Méditerranée en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique (BEE).

2. Parmi les activités prévues, une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021 du PNUE/PAM doit permettre d'améliorer et de renforcer l'exécution future du mandat relatif à l'approche écosystémique du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et, à cette fin, de fournir des recommandations techniques et politiques au Groupe de coordination de l'approche écosystémique et au Bureau sur les principaux éléments d'une nouvelle politique de l'approche écosystémique du PNUE/PAM 2024-2025, qui sera examinée par les points focaux du PAM en vue de son adoption par la CdP 23 en 2023.

2. Objectifs

3. Évaluer la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021.
4. Développer les principaux éléments d'une nouvelle politique de l'approche écosystémique du PNUE/PAM 2024-2025.

3. Description du processus

5. Les travaux seront menés au cours de la période biennale 2022-2023. Le Secrétariat lancera les travaux après examen et accord général du Groupe de coordination de l'approche écosystémique.

6. L'évaluation consistera en un examen de la mise en œuvre des sept étapes que comporte la feuille de route de l'approche écosystémique, sur la base de l'examen précédent réalisé en 2017 (6^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, UNEP/MED WG.444/4), afin de permettre au PAM de mesurer les progrès accomplis par rapport aux réalisations escomptées. L'évaluation vise à déterminer si la structure et les résultats de la feuille de route sont toujours appropriés, en tenant compte des processus en cours aux niveaux régional et mondial.

7. Toutes les décisions de la CdP et tous les rapports du PNUE/PAM pertinents doivent être pris en compte.

8. S'agissant de l'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique, l'examen portera sur les aspects ci-après (détails fournis dans la section 4) :

- a. L'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route actuelle de l'approche écosystémique compte tenu de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) actualisée ;
- b. Les résultats obtenus ;
- c. L'identification des besoins par rapport aux engagements mondiaux et régionaux pertinents ;
- d. La formulation de recommandations concernant les prochaines étapes importantes en tenant compte des engagements mondiaux et régionaux pertinents et en proposant les principaux éléments d'une nouvelle feuille de route/politique de l'approche écosystémique 2024-2030.

9. La section ci-après présente un projet de processus d'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique et décrit le contenu prévu pour chaque volet de l'annexe 1.

a. État :

10. Pour chaque étape de la feuille de route de l'approche écosystémique, évaluer l'état de la mise en œuvre par rapport à la vision et aux objectifs, par exemple, « terminé » / « sur la bonne voie », > 50 % / « en cours », < 50 %. Comme point de départ, utiliser le rapport d'avancement de la feuille de route de l'approche écosystémique présenté à la 8^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique en septembre 2021 (UNEP/MED WG.514/3).

11. Ressources : Rapports d'avancement présentés aux organes du PAM depuis 2008 (rapports nationaux du Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) (jusqu'en 2019)), rapport d'évaluation de la Stratégie à moyen terme (SMT), rapports d'évaluation à mi-parcours de différentes politiques, programmes d'actions nationaux et programmes de mesures, programmes de surveillance et d'évaluation intégrées nationaux, instruments et rapports de politique nationale, etc. en rapport avec l'approche écosystémique.

b. Résultats :

12. Présenter les résultats, notamment les décisions, rapports et événements pertinents au niveau régional (sous-régional, national) ou mondial, ou d'autres éléments permettant de déterminer le pourcentage de mise en œuvre de chaque étape définie dans la colonne 2. Lorsque l'état d'avancement de la mise en œuvre est inférieur à 100 %, indiquer brièvement les raisons et dresser la liste des lacunes identifiées pour chaque étape par rapport à la vision et aux objectifs.

c. Réflexions préliminaires sur les évolutions actuelles des processus régionaux et mondiaux pertinents ;

13. L'approche écosystémique est appliquée dans un large éventail de cadres politiques nationaux, régionaux et mondiaux. Cette section présente les principaux processus et actions existants et futurs qui devraient être pris en compte dans le cadre d'une nouvelle politique de l'approche écosystémique, et fournit des recommandations sur les évolutions futures possibles de l'approche écosystémique et de l'IMAP.

d. Recommandations :

14. Sur la base d'une analyse de la situation et des données factuelles, formuler des recommandations sur les principaux éléments d'une nouvelle feuille de route/politique de l'approche écosystémique, en tenant compte des engagements mondiaux et régionaux pertinents et des principales conclusions du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée.

Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM et Décisions de la CdP

15. La nouvelle Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM prévoit des engagements à contribuer aux processus mondiaux et régionaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'Accord de Paris et les Décennies des Nations Unies. Il est important de noter que les résultats spécifiques des programmes de la Stratégie à moyen terme correspondent déjà explicitement aux objectifs écologiques de l'IMAP. Par conséquent, la révision et les principaux éléments d'une nouvelle politique d'approche écosystémique doivent intégrer ces approches stratégiques préplanifiées.

16. Plusieurs décisions de la CdP comprennent des éléments novateurs qui contribuent à la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique, voire vont au-delà. Ces éléments devraient également être pris en compte dans le développement des principaux éléments d'une nouvelle politique d'approche écosystémique. Par exemple, la Décision IG.25/8 sur les Plans régionaux sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration, qui intègre le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes dans la phase de conception des stations de traitement des eaux usées avec l'objectif de promouvoir l'efficacité énergétique et la réutilisation des eaux usées traitées ; la Décision IG.25/9 sur le Plan régional de gestion des déchets marins, qui prévoit d'appliquer d'ici à 2025, des mesures de prévention visant à réaliser une économie circulaire pour les plastiques ; la Décision IG.25/11 sur le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (post-2020 SAPBIO), qui propose une vision 2050 à long terme : « D'ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services écosystémiques, en maintenant la mer Méditerranée et ses côtes en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et aux populations » ; la Décision IG.25/12, notamment la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020 ; la Décision IG.25/13, notamment les mises à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée et du Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs) ; la Décision IG.25/16 sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui vise à rationaliser l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines dans le milieu marin et côtier méditerranéen ; et la Décision IG.25/18 sur un ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables, qui contient des mesures visant à relever les défis identifiés et à préserver la santé des écosystèmes marins et côtiers en Méditerranée, tout en permettant le développement d'opportunités commerciales vertes et circulaires dans les activités socio-économiques clés de l'économie bleue.

17. La CdP 20 et la CdP 21 ont également adopté des versions actualisées des plans d'action et des stratégies régionales pour la conservation des espèces et des habitats. Citons, par exemple, la Décision IG.23/8 de la CdP 20, la mise à jour du plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée — la mise à jour de la liste de référence, des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée, ou encore la Décision IG.24/7 de la CdP 21, comprenant des versions mises à jour i) de la stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, ii) du plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, iii) du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée, et iv) du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.

18. Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Décision IG.17/1 de la CdP 15) fournit des instruments et des mécanismes en vue de créer des synergies et d'intégrer diverses approches afin de fournir des solutions basées sur l'écosystème en faveur du BEE et du développement durable de l'environnement marin et côtier. L'IMAP et les OE en tant que tels ne constituent qu'un des éléments permettant de fournir des mesures pour atteindre un BEE. Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et son Cadre régional commun, assorti du Guide

méthodologique « La GIZC pour atteindre un bon état écologique (BEE) » (Décision IG.24/5 de la CdP, décembre 2019), ont une importance capitale. En outre, le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime (adopté lors d'une CdP) fournit une approche de planification visant à intégrer les indicateurs et les objectifs de l'IMAP/approche écosystémique pour atteindre un BEE et le développement durable des régions marines/côtières, et favoriser une économie bleue. Il convient de les prendre en compte dans cette analyse, et de formuler des recommandations sur la manière dont ils devraient être intégrés dans la feuille de route révisée.

Orientations stratégiques du PNUE pour les mers régionales (2022-2025)

19. Les orientations stratégiques du PNUE pour les mers régionales soulignent la nécessité de l'intégration de l'approche écosystémique dans la gestion marine et côtière et dans les stratégies et plans d'action nationaux, et encouragent cette intégration. Ses cinq orientations stratégiques (changement climatique, CPD/économie circulaire/pollution, biodiversité marine, surveillance et évaluations, et gestion des connaissances) sont directement liées à l'approche écosystémique du PAM, conformément à la Stratégie à moyen terme, et devraient faire l'objet d'une intégration dans la proposition des principaux éléments d'une nouvelle feuille de route/politique de l'approche écosystémique.

20. Le récent rapport du PNUE, intitulé « The Ecosystem Approach : Towards a practical application across Regional Seas Conventions and Action Plans », définit neuf activités visant à mettre en œuvre l'approche écosystémique, ce qui pourrait influencer la structure d'une nouvelle politique de l'approche écosystémique. On peut envisager un rapprochement entre les sept étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique et les neuf activités comme suit :

Neuf activités de l'approche écosystémique du PNUE	Étape correspondante de la feuille de route de l'approche écosystémique
1. Cartographie des écosystèmes	III Identification des propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci
2. Identification des problèmes	
3. Recensement, examen et engagement des parties prenantes	(non explicite)
4. Évaluation de la santé et de la qualité des écosystèmes	III
5. Évaluation des services écosystémiques	III
6. Surveillance des écosystèmes à l'échelle régionale	VI Révision des programmes de surveillance continue pour l'évaluation et la mise à jour régulières des cibles
7. Établissement d'objectifs, d'indicateurs et de seuils écologiques (de qualité)	IV Objectifs écologiques V Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles (I Vision écologique) (II Buts stratégiques méditerranéens)
8. Plan d'action ou plan de gestion assorti de rôles et de responsabilités	VII Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents
9. Mesures de gestion convenues en réponse aux objectifs écologiques	VII

21. Les activités 4 et 5 de l'approche écosystémique du PNUE revêtent une dimension socio-économique clairement définie, contrairement à la feuille de route actuelle. Le système juridique de la

Convention de Barcelone fournit des instruments pour prendre en compte cette dimension, notamment la GIZC et la planification de l'espace maritime.

22. Les activités 8 et 9 nécessitent de recourir aux instruments disponibles afin d'intégrer les concepts dans différentes approches pour mettre en place des mesures permettant d'atteindre le BEE. Ainsi, certains résultats de projets récemment mis en œuvre devraient être analysés et pris en compte comme source de référence/expérience.

23. En ce qui concerne les programmes de surveillance, l'IMAP pourrait bénéficier de certains processus mondiaux et régionaux. Parmi ces processus, citons les bases de données disponibles auprès du tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial, du Réseau européen d'observations et de données relatives au milieu marin (EMODnet) et du Service marin de Copernicus.

Décennies des Nations Unies

24. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) vise à mettre en place une base de données complète ainsi que des capacités pour assurer une gestion fondée sur les écosystèmes, notamment grâce au partage des données permettant de mieux comprendre les fonctions et les services des écosystèmes, et aux enseignements tirés de l'expérience permettant d'éclairer l'utilisation de l'approche écosystémique dans différentes situations. La composante de surveillance de l'IMAP pourrait être adaptée afin de fournir des données pertinentes. Il en va de même pour les données nécessaires à l'établissement de rapports sur les indicateurs des ODD, en particulier ceux dont le PNUE est l'organisme dépositaire, par exemple l'indicateur 14.2.1 « Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques ».

25. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes a vu la publication d'un guide pratique pour la restauration des écosystèmes. Intitulé « Ecosystem Restoration Playbook », il propose des actions visant à mettre un terme à la dégradation des écosystèmes et à favoriser leur rétablissement. Certains objectifs écologiques pourraient être rendus plus ambitieux en incluant la restauration des écosystèmes/habitats (notamment l'OE 1 et l'OE 6). (Voir également les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) sur les solutions fondées sur la nature, ci-dessous).

Douze principes pour une approche écosystémique de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

26. La Convention sur la diversité biologique (CDB) a établi l'approche écosystémique comme cadre de référence pour la mise en œuvre de ses objectifs, y compris ceux qui sont en cours d'élaboration au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle énonce douze principes interdépendants applicables à l'approche écosystémique, qui pourraient être intégrés dans la politique d'approche écosystémique du PAM en tant qu'indicateurs de réussite à l'aune desquels les étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique pourraient être jugées.

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

27. La cinquième session de l'ANUE, « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable », a permis d'élaborer plusieurs projets de résolution sur les solutions fondées sur la nature et la biodiversité ; la pollution marine/plastique ; les produits chimiques et les minéraux ; et la relance verte et l'économie circulaire. Les solutions fondées sur la nature consistent en des actions visant à protéger, à gérer de manière durable et à restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, afin de répondre aux défis sociétaux de manière efficace et adaptative, tout en offrant simultanément des avantages en termes de bien-être des populations, de résilience des écosystèmes et de biodiversité. Elles sont conçues pour répondre aux principaux défis sociétaux, parmi lesquels la perte de biodiversité et les changements climatiques.

28. Il convient d'analyser les liens avec les approches existantes au sein du système PNUE/PAM et correspondant au concept de solutions fondées sur la nature. L'emploi d'une nouvelle terminologie ne doit pas faire abstraction de ce qui est déjà en place avec les mêmes objectifs.

29. Les programmes de surveillance de l'IMAP tiennent déjà compte du fait que les écosystèmes marins et côtiers ne sont pas dans un état stable, que la variabilité naturelle de la production et de la composition des espèces est un phénomène naturel, et que les écosystèmes sont dynamiques dans l'espace et dans le temps. Toutefois, il convient d'envisager la nécessité d'adapter ces programmes de surveillance pour y intégrer les effets des changements climatiques, la résilience des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature. Il convient également de se demander si et comment les travaux du MedECC sur les changements climatiques et ceux du CAR/ASP sur les indicateurs de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité peuvent être intégrés dans l'approche écosystémique.

30. Les processus régionaux et mondiaux ont promu des activités en faveur de l'économie circulaire et de la prévention de la pollution, à l'instar du projet de résolution de la cinquième session de l'UNEA sur l'économie circulaire et du plan d'action de l'UE sur l'économie circulaire. Actuellement, l'approche écosystémique met davantage l'accent sur la réduction de la pollution que sur la prévention, alors que celle-ci pourrait faire l'objet d'une nouvelle orientation.

Éléments pertinents au niveau de l'UE

31. La Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE (MSFD) engage les États membres de l'UE à atteindre le BEE d'ici 2020. La MSFD a considérablement influencé la version originale de l'approche écosystémique du PAM, comme en témoigne l'alignement de nombreux objectifs écologiques de l'IMAP sur les descripteurs de la MSFD, et des indicateurs communs sur les critères de la MSFD. Cet alignement a pour effet de permettre aux parties contractantes du PAM qui sont membres de l'UE d'utiliser leurs obligations au titre de la MSFD pour se conformer aux programmes de surveillance, aux évaluations et aux mesures du PAM. La MSFD fait actuellement l'objet d'une révision conformément au programme d'amélioration de la réglementation de la Commission qui devrait être achevée à la mi-2023.

32. La Directive-cadre sur l'eau (DCE) a été soumise à un contrôle d'aptitude en décembre 2019, lequel a conclu que la législation relative aux ressources en eau est globalement adaptée à son objectif, mais a également conduit à une révision des listes de polluants présents dans les eaux de surface et souterraines et des normes réglementaires correspondantes.

33. Les changements à venir, notamment en ce qui concerne la MSFD, devront être suivis de près et examinés attentivement afin de garantir un niveau d'harmonisation approprié.

Autres éléments pertinents

34. D'autres éléments pertinents devraient être pris en compte — notamment les autres mers régionales, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Union pour la Méditerranée (UpM), etc. — afin de maximiser les synergies et de renforcer les capacités pour une mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique du PNUE/PAM.

4. Plan de travail et calendrier

Plan de travail et calendrier pour l'évaluation de la feuille de route de l'approche écosystémique 2008-2021

N°	Résultats/activités par mois	juin-juillet 2022	août-sept 2022	oct-nov 2022	déc-jan 2023	fév-mars 2023	avril-mai 2023	juin-juillet 2023
1.	Réalisation d'une étude documentaire des principaux documents et processus récents relatifs à la mise en œuvre de l'approche écosystémique							
2.	Évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique ; détermination du statut de la mise en œuvre ; examen des réalisations ; identification des besoins et des lacunes pour chaque étape							
3.	Analyse des évolutions actuelles au niveau mondial et régional Identification des principaux processus et actions actuels et futurs qui devraient être pris en compte dans le cadre d'une nouvelle feuille de route/politique de l'approche écosystémique, et fourniture de recommandations sur les évolutions futures possibles							
4.	Préparation et formulation de recommandations sur les principaux éléments d'une nouvelle feuille de route/politique de l'approche écosystémique 2024-2030 pour atteindre le BEE, pour examen au printemps 2023							
5.	Ajustement des recommandations par rapport aux principaux éléments d'une feuille de route/politique de l'approche écosystémique sur la base du retour d'information							
6.	Présentation des propositions finales pour une nouvelle feuille de route/politique de l'approche écosystémique 2024-2030 en vue de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et de l'atteinte du BEE							

Annexe 1 : Un modèle possible pour l'évaluation

Etapes EcAp	Statut à partir de l'automne 2022	Preuves	Recommandations
I. Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée	Complété	<u>Réalisations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Décision IG.17/6 (COP 15), “Une méditerranéenne saine avec des écosystèmes marins et côtiers qui sont productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations actuelles et futures” <u>Ecart</u> <ul style="list-style-type: none"> • 	La vision est-elle toujours pleinement pertinente ? Recommandations proposées : <ul style="list-style-type: none"> • •
I. Fixer des objectifs stratégiques méditerranéens communs		<u>Réalisations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Décision IG.17/6 (COP 15) : <ol style="list-style-type: none"> a. Pour protéger, permettre la récupération et, lorsque cela est possible, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers qui protègent ainsi la biodiversité, afin d'atteindre et de maintenir un bon état écologique et de permettre leur utilisation durable. b. Réduire la pollution dans l'environnement marin et côtier afin de minimiser les impacts et les risques pour la santé humaine et / ou l'écosystème et / ou les utilisations de la mer et des côtes. c. Pour prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et les côtes aux risques induits par les activités humaines et les événements naturels. • Autres décisions liées aux objectifs stratégiques • ... <u>Ecart</u> <ul style="list-style-type: none"> • 	Les objectifs stratégiques sont-ils encore pleinement pertinents ? Recommandations proposées : <ul style="list-style-type: none"> •
III. Identification des propriétés importantes d'écosystème et évaluation de l'état écologique et des pressions		<u>Réalisations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation intégrée initiale de la mer Méditerranée et des zones côtières (Décision IG. 20/4) • MED SoER 2012 • MED QSR 2017 (Décision 22/6) • RED 2020 (Décision IG.24/4) • Feuille de route et évaluation des besoins du MED QSR 2023 	Les propriétés importantes d'écosystème ont-elles été identifiées et les statuts et pressions écologiques suffisamment évaluées ? Recommandations proposées : <ul style="list-style-type: none"> •

Etapas EcAp	Statut à partir de l'automne 2022	Preuves	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • ... <p><u>Ecart</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 	
<p>IV. Développement d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux objectifs stratégiques</p>		<p><u>Réalisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <p><u>Ecart</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Dans quelle mesure les objectifs écologiques correspondent-ils adéquatement à la vision et aux objectifs stratégiques ? Si la vision devait être mise à jour, comment l'OE devrait-il être aligné en conséquence ? Recommandations proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • •
<p>V. Dérivation des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des niveaux cibles</p>		<p><u>Réalisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <p><u>Ecart</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Dans quelle mesure les objectifs opérationnels, les indicateurs et les niveaux cibles sont toujours appropriés ? Recommandations proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • •
<p>VI. Révision des programmes de surveillance existants pour l'évaluation continue et la mise à jour régulière des cibles</p>		<p><u>Réalisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et des critères d'évaluation connexes (Décision IG22/7) <p><u>Ecart</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Dans quelle mesure la conception et la mise en œuvre des programmes de surveillance sont-elles conformes aux exigences IMAP et suffisantes pour étayer l'évaluation et la mise à jour régulière des cibles ? Recommandations proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • •
<p>VII. Développement et examen des plans et programmes d'action pertinents</p>		<p><u>Réalisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <p><u>Ecart</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Les plans d'action et les programmes ont-ils besoin d'un développement ultérieur ? Recommandations proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> •